

Arrêté n° 2022_DRI_P_00021

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D979
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VITRY-EN-CHAROLLAIS**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 33015 du 17 mars 2003, limitant la vitesse à 70 km/h sur la D979 sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers, sur la D979 sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, il est nécessaire d'établir un nouvel arrêté de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la D979 du PR 52+690 au PR 53+551 (sens Digoin / Paray-le-Monial) et du PR 52+690 au PR 53+450 (sens Paray-le-Monial / Digoin) sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais.

Article 2 : La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Cet arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté n° 33015 du 17 mars 2003.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

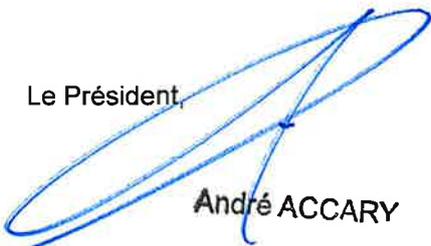
Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vitry-en-Charollais, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le - 8 SEP. 2022

Exécutoire de plein droit

Affiché / Publié / Notifié le 29 SEP. 2022

Le Président,



André ACCARY